ville de villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	49	6	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

délibération n° D-2023-162
objet : Mesure d'exonération applicable aux commerçants titulaires d'une autorisation commerciale d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse sur le périmètre d'utilité publique du prolongement de la ligne de T6 Nord pour l'année 2023
rapporteur : Madame Caroline ROGER-SEPPI
pièce(s)-jointe(s) : Arrêté préfectoral DUP T6, Tracé DUP T6, Exposé des motifs DUP T6

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 juillet 2023

Le lundi 3 juillet 2023 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 27 juin 2023 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Katia DUBOUCHET, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

Procurations :

Monsieur Paul CAMPY donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Madame Katia DUBOUCHET, Madame Marwa ABDELLI donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Aurore GORRIQUER donne pouvoir à Monsieur Julien RAVELLO, Madame Sylvie DONATI donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Prosper KABALO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu Garabedian.

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral pris en date du 16 janvier 2023, le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a déclaré d'utilité publique les travaux à entreprendre par SYTRAL Mobilités pour la réalisation du prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et la Doua. Ce prolongement d'une longueur de 5,4 km environ va améliorer la desserte de Villeurbanne par le réseau de transport en commun. Les travaux engagés depuis le 16 janvier 2023 sont créateurs de nuisances et contraintes importants avec des impacts directs et indirects sur les commerces, en particulier sur l'exploitation des terrasses des établissements situés dans le périmètre de la DUP T6.

La délibération 2022-365 en vigueur qui fixe les tarifs de voirie pour l'année 2023, prévoit dans son paragraphe 4 l'application une décote en cas de travaux, décote strictement proportionnelle à la durée de la gêne. A fin de prendre en compte les contraintes et impacts exceptionnels par leur intensité et leur durée qui limitent l'installation et l'exploitation des terrasses par les commerçants, la Ville souhaite prendre des mesures d'exonération totale des montants dus au titre de l'occupation des terrasse et contre-terrasse sur trottoir, dalles piétonnes, voie piétonne, chaussée, place, square, pour les commerces situés dans le périmètre de la DUP - T6, au titre de l'année 2023 pour les trois saisons :
Saison A : du 1er mars au 1er novembre inclus,
Saison B : du 2 novembre au 28 février inclus,
Saison C : du 1er mai au 30 septembre inclus.

La perte de recettes globale pour la Ville représentera environ 14 343 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver l'exonération des redevances d'occupations commerciales du domaine public pour l'installation des terrasses sur trottoir,sur place et stationnement situées dans le périmètre déclaré d'utilité publique pour le prolongement de la ligne de tramway T6 Nord pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette exonération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 5 juillet 2023 et de la réception en Préfecture le 5 juillet 2023
identifiant de l'acte : 069-216902668-20230703-lmc131245-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne